

# Procédure Groupe de signalement PPG

PPG Speak Up Policy in French



Nous sommes tous ici pour aider à protéger et à embellir le monde de la bonne manière, la manière PPG. Nous y parvenons en agissant chaque jour avec intégrité et conformément au "Code mondial d'éthique de PPG".

Nous comptons les uns sur les autres pour faire preuve de courage et parler si nous avons des questions ou des inquiétudes au sujet d'un manquement à l'éthique. Il s'agit d'un élément essentiel pour honorer notre engagement à faire des affaires de la bonne manière et d'une responsabilité et d'une obligation que nous partageons tous.

Lorsque nous nous exprimons, nous faisons de PPG un meilleur lieu de travail et nous respectons tous ceux qui dépendent de nous, y compris nos clients, nos collègues et nos parties prenantes. Nous permettons également à PPG d'aborder les problèmes et de les résoudre rapidement. Plus tôt nous faisons part de nos préoccupations, plus tôt PPG peut commencer à améliorer les choses.

# Introduction

---

## Objectif

- **SPEAK UP** : Cette politique mondiale décrit les principes de signalement interne d'une mauvaise conduite présumée, d'une violation présumée des lois ou réglementations ou d'une autre violation présumée du Code d'éthique mondial de PPG ("GCOE").
- **ECOUTEZ** : Cette politique décrit le processus que nous utilisons pour traiter les rapports de manière appropriée.
- **SUIVI** : Cette politique explique l'engagement de PPG à protéger les rapporteurs contre les représailles et à prendre les mesures correctives appropriées pour toutes les violations avérées.



Carte de portefeuille



Poster Speak Up



Ligne assistance  
éthique  
Autocollant

**Vous pouvez commander ces documents sur le site SharePoint de PPG consacré à l'éthique et à la conformité.**

## Définitions

---

### **Qu'est-ce qu'un rapporteur ?**

Un rapporteur est une personne qui signale de bonne foi à un canal de signalement de PPG des informations concernant une suspicion de mauvaise conduite, une suspicion de violation des lois ou règlements ou toute autre suspicion de violation des GCOE commise par un employé de PPG ou par un tiers, tel qu'un entrepreneur, un fournisseur, un distributeur ou toute autre personne ou entité en relation d'affaires avec PPG.

### **Qu'est-ce que la bonne foi ?**

On entend par "bonne foi" la conviction sincère qu'une faute ou une violation présumée a été commise et l'intention sincère de faire preuve d'honnêteté et d'exactitude dans tout rapport concernant cette faute ou cette violation.

### **Qu'est-ce qu'une faute professionnelle ?**

Dans le cadre de cette politique, on entend par mauvaise conduite tout comportement qui n'est pas conforme aux lois, réglementations, politiques et procédures de l'entreprise applicables, ou aux normes énoncées dans le GCOE de PPG. Il peut s'agir par exemple de fraude, de vol, de corruption, de violence au travail, de discrimination, de harcèlement, d'utilisation abusive des ressources de l'entreprise, de conflits d'intérêts, de transfert ou d'utilisation non autorisés d'informations confidentielles de PPG, de pratiques comptables inappropriées et d'autres comportements contraires à l'éthique. La mauvaise conduite peut également inclure la violation intentionnelle des règles de sécurité de PPG.

### **Qu'est-ce que les représailles ?**

Les représailles sont des mesures spécifiques et défavorables prises par une entreprise ou un employé à l'encontre d'un autre employé, telles que le licenciement, la rétrogradation, la suspension ou d'autres formes de sanction, en réponse à leurs activités protégées, telles que le signalement d'une mauvaise conduite, la participation à une dénonciation, le dépôt d'une plainte ou la revendication de leurs droits légaux. Les représailles peuvent également inclure des actions subtiles ou indirectes à l'encontre d'un employé, telles qu'un examen excessif de ses performances, un retour d'information partial qui nuit à sa réputation professionnelle ou à ses

perspectives de promotion, des affectations indésirables qui limitent les possibilités d'évolution professionnelle, le refus d'un soutien ou d'une formation normalement fournis à des collègues se trouvant dans une situation similaire, ou d'autres actes d'hostilité tels qu'un comportement d'exclusion, des remarques grossières ou dédaigneuses ou des critiques constantes de la part de collègues ou de superviseurs, créant ainsi un lieu de travail toxique et désagréable.

## Exprimez-vous

### Pourquoi est-il important de s'exprimer ?

- Vous faites ce qu'il faut pour vous protéger, protéger vos collègues qui pourraient également être exposés et protéger l'entreprise.
- Il s'agit d'un élément essentiel pour honorer notre engagement à faire des affaires de la bonne manière et d'une responsabilité et d'une obligation que nous partageons tous.
- Nous faisons de PPG un meilleur lieu de travail et nous respectons tous ceux qui dépendent de nous, y compris nos clients, nos collègues et nos parties prenantes.
- Nous permettons au PPG de répondre aux préoccupations et d'aider à



#### NE PAS UTILISER CETTE POLITIQUE

- Pour signaler des événements présentant une menace immédiate pour la vie ou la propriété - si vous avez besoin d'une aide d'urgence, veuillez contacter les autorités locales ou le numéro de téléphone d'urgence de votre pays.
- Pour toute réclamation relative à vos conditions d'emploi.
- Régler les litiges personnels.
- De porter des accusations que vous savez être fausses. Cela peut entraîner des mesures disciplinaires.

résoudre les problèmes de manière précoce - plus tôt nous faisons part de nos préoccupations, plus tôt le PPG peut commencer à améliorer la situation.

## **Comment pouvez-vous vous exprimer chez PPG ?**

PPG propose plusieurs canaux de signalement internes afin que le journaliste puisse toujours trouver un moyen sûr de faire part de ses préoccupations, que ce soit au niveau local, régional ou de l'entreprise.

- Votre superviseur ou d'autres personnes de votre ligne hiérarchique
- Votre représentant des ressources humaines
- Tout membre du "service juridique et de conformité de PPG".
- En utilisant le service d'assistance téléphonique du PPG (voir ci-dessous)
- Par courrier électronique à "[ChiefComplianceOfficer@ppg.com](mailto:ChiefComplianceOfficer@ppg.com)"

Le fait de signaler une faute dans laquelle vous pourriez avoir joué un rôle ne vous permet pas d'échapper à la responsabilité de vos propres actes. Toutefois, le fait de vous signaler sera considéré comme une circonstance atténuante dans le cadre de la résolution du rapport.

### **Canaux d'information locaux**

Souvent, le meilleur moyen d'obtenir une réponse rapide et directe à vos préoccupations est de contacter votre supérieur hiérarchique, qui pourra peut-être répondre à votre préoccupation ou faire appel à la personne ou à l'équipe appropriée qui pourra le faire. Si, pour une raison quelconque, vous n'êtes pas à l'aise avec votre supérieur hiérarchique, vous pouvez faire part de vos préoccupations à un autre membre de la direction ou à un membre du service des ressources humaines ou du service juridique et de la conformité.

**"Facilitateur"** : Vous pouvez contacter un facilitateur local - un point de contact supplémentaire qui vous permet de faire part de vos préoccupations concernant une faute présumée, par exemple, lorsque vous voulez éviter d'en parler à votre supérieur hiérarchique direct. Les facilitateurs sont là pour discuter de vos préoccupations en confiance et vous conseiller sur les étapes suivantes. Les facilitateurs ne participent à aucune enquête, de sorte que vos conversations restent confidentielles. Un addenda peut être consulté afin que vous y trouviez plus d'informations.

## Ligne d'assistance éthique des PPG

Nous reconnaissons qu'un rapporteur peut parfois se sentir plus à l'aise pour signaler un problème de manière anonyme ou à une personne extérieure à l'organisation locale, en particulier lorsque le problème peut impliquer un autre membre de l'organisation locale. La "ligne d'assistance éthique de PPG" est à la disposition de tous, à l'intérieur ou à l'extérieur de PPG, et est gérée par une tierce partie indépendante afin de fournir une plateforme permettant de signaler des problèmes de manière confidentielle et dans votre propre langue au service juridique et de conformité de PPG pour un traitement plus approfondi. La ligne d'assistance peut également être utilisée pour demander simplement une orientation et des conseils. Après avoir rempli votre rapport par l'intermédiaire de la ligne d'assistance (en ligne ou par téléphone), vous recevrez un code unique attribué à votre rapport. Vous pouvez utiliser ce code pour rappeler ou accéder au site web ([www.ppgethics.com](http://www.ppgethics.com)) afin de vérifier l'état d'avancement de votre rapport. Vous pouvez voir si la personne qui traite votre rapport a des commentaires à vous faire ou des questions à poser. Si vous le souhaitez, vous pouvez fournir des informations supplémentaires. Votre code de signalement est particulièrement important si vous choisissez de rester anonyme, car nous ne pouvons vous contacter que par l'intermédiaire du système d'assistance téléphonique.

## **Que voit un journaliste lorsqu'il utilise le service d'assistance téléphonique en matière d'éthique ?**



Welcome to the PPG Ethics HELPLINE - Questions and Concerns Portal

The screenshot displays the PPG Ethics Helpline portal interface. It is divided into three main sections:

- Ask a Question:** Features a question mark icon, a title "Ask a Question", and a brief description: "If you have an ethics or compliance question or an inquiry regarding a company policy, you can ask anonymously and confidentially." Below this is an "Example Question" box containing the text: "Can I accept a gift from a vendor our organization is considering doing business with?". At the bottom of this section is a green button labeled "Ask a Question".
- Report an Incident:** Features a document icon, a title "Report an Incident", and a description: "This system makes it easy to report an incident about workplace issues like financial and auditing concerns, harassment, theft, substance abuse and unsafe conditions." Below this are two numbered steps: "1. Select your location" and "2. Where did the incident occur?", each with a "Select one" dropdown menu. At the bottom of this section is a green button labeled "Get started".
- Check Status:** Features a magnifying glass icon, a title "Check Status", and a description: "You can check the status of your report or question using the access number and password you created when you submitted the report or question." Below this are two input fields labeled "Access Number" and "Password". At the bottom of this section is a green button labeled "Check status".

## Comment puis-je commencer un rapport en utilisant le service d'assistance téléphonique du PPG ?

*Veillez cliquer sur le lien*



### **Rapports externes**

Nous encourageons vivement les employés à faire part de leurs préoccupations en interne, par l'intermédiaire de l'un des canaux de signalement internes, afin de donner à l'entreprise la possibilité d'examiner la question et d'agir conformément à nos valeurs clés. Dans certaines situations, par exemple si votre rapport interne est négligé ou si aucune mesure n'a été prise, ou encore s'il existe un risque sérieux de représailles, vous souhaitez peut-être faire part de votre préoccupation à l'extérieur, par exemple aux institutions officielles ou aux entités désignées par vos autorités locales. (Les détails sont inclus dans un document annexe)

### **Confidentialité et anonymat**

Nous comprenons que les rapporteurs puissent craindre des représailles et nous nous engageons à protéger leur identité et à garantir la confidentialité. Les rapporteurs peuvent choisir de rester anonymes et nous ne divulguons pas leur identité sans leur consentement, sauf si la loi l'exige. PPG encourage toutefois les rapporteurs à révéler leur identité, car les rapports anonymes peuvent compliquer la conduite d'une bonne enquête et la résolution des problèmes du rapporteur.

# Écouter



PPG prend au sérieux tout signalement de faute présumée. Si vous soumettez un rapport, vous recevrez une confirmation de réception. Votre rapport fera l'objet d'un premier examen et, si nécessaire, d'une enquête appropriée. PPG fera tout son possible pour préserver votre confidentialité. PPG sélectionne avec soin les personnes qui reçoivent votre rapport (selon le principe du "besoin de savoir"), et celles-ci sont chargées de veiller à ce que votre rapport soit traité correctement et à ce que vous soyez traité équitablement au cours de la procédure. En moyenne, le dossier peut être clos dans un délai d'un à trois

mois. Vous serez informé des conclusions générales, mais il se peut que nous ne soyons pas en mesure de vous donner tous les détails de l'issue d'une affaire (ou des mesures connexes prises) pour des raisons de confidentialité, de respect de la vie privée et des droits légaux de toutes les personnes concernées.

Tous les rapports et les détails de l'enquête sont conservés en lieu sûr et PPG s'engage à respecter les principes généraux de confidentialité.

## Qu'attend-on de vous dans le cadre d'une enquête ?

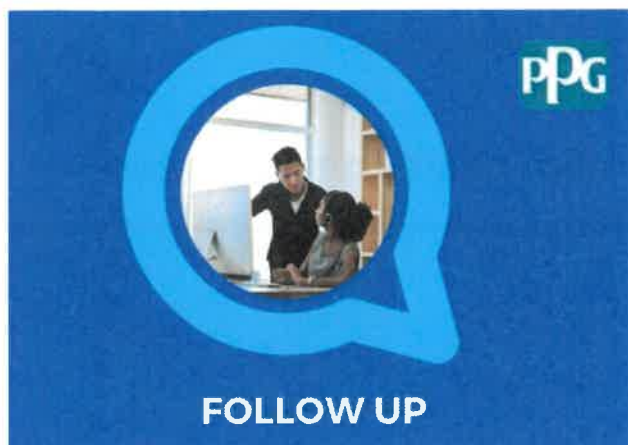
Si vous êtes impliqué dans une enquête, il est de votre devoir, en tant qu'employé de PPG, de dire la vérité et de répondre à toutes les questions de manière complète et honnête. Le fait de mentir ou de dissimuler délibérément des informations pertinentes aux personnes chargées de l'enquête, ainsi que de retarder, d'entraver ou de refuser de coopérer à une enquête, peut donner lieu à des mesures disciplinaires. Toutes les parties concernées, y compris la personne faisant l'objet du rapport, ont droit à la confidentialité afin d'éviter tout atteinte inutile à leur réputation. Par conséquent, si vous participez à une enquête ou si vous en apprenez l'existence, vous devez en préserver la confidentialité.





## Suivi

---



Lorsque des rapports sont adressés au service juridique et de conformité, le service juridique et de conformité et/ou le service des ressources humaines examinent le processus d'enquête, les conclusions et les mesures disciplinaires ou autres actions correctives proposées à la suite du rapport, afin de garantir l'intégrité et l'application cohérente du processus d'enquête et de résolution dans le monde entier. La

résolution d'un rapport peut impliquer des mesures disciplinaires à l'encontre d'une ou de plusieurs parties responsables, y compris des avertissements oraux ou écrits, un coaching, une suspension, un impact sur l'évaluation des performances, une sanction financière ou la résiliation d'un contrat de travail ou d'une autre relation commerciale. La résolution peut également impliquer d'autres mesures correctives visant à réduire la probabilité de nouvelles fautes ou violations, telles qu'une formation spécialisée, des contrôles nouveaux ou améliorés, ou le renforcement des processus ou des procédures.

### **Nous ne tolérons pas les représailles.**

Il est contraire à la politique de PPG d'exercer des représailles à l'encontre de toute personne ayant signalé de bonne foi un soupçon d'inconduite ou une violation de la loi, de la réglementation ou du Code d'éthique mondial de PPG.

Chez PPG, nous ne tolérons pas les représailles. Les personnes qui signalent des problèmes en toute honnêteté et au mieux de leurs connaissances ne doivent jamais être traitées de manière injuste. Si vous avez l'impression d'être traité différemment parce que vous avez fait un rapport ou posé une question, faites-en part immédiatement au service juridique et de conformité ou à l'une de vos autres ressources de signalement de PPG. Les rapporteurs qui subissent des représailles sont protégés par PPG, car les représailles à l'encontre d'un rapporteur sont considérées comme une violation du Code d'éthique mondial de PPG et peuvent donner lieu à des mesures disciplinaires. PPG vous demandera, pendant et après le processus d'enquête, si vous avez subi une forme quelconque de représailles, et nous documenterons nos actions.

Même si votre inquiétude de bonne foi s'avère incorrecte ou injustifiée, PPG veillera à ce que vous ne subissiez pas de représailles pour avoir soulevé votre inquiétude. Vous devez savoir que dans certains pays, des sanctions civiles ou pénales peuvent être imposées en cas d'obstruction ou de tentative d'obstruction à des rapports de mauvaise conduite.

## Conservation des données, confidentialité des données

---



### Conservation des données

Les rapports et les informations connexes seront conservés aussi longtemps que nécessaire pour enquêter sur les problèmes soulevés et y répondre, et pour se conformer à toute exigence légale ou réglementaire applicable. Ensuite, les rapports et les informations connexes seront détruits ou supprimés en toute sécurité, conformément aux politiques de conservation des données de PPG.

### Protection des données

Les rapports établis dans le cadre de cette politique peuvent contenir des informations personnelles sur les dénonciateurs, les personnes concernées et les tiers (tels que les témoins). PPG s'engage à protéger la vie privée de toutes ces personnes et à préserver la confidentialité des rapports. Toute information personnelle recueillie lors du traitement d'un rapport sera traitée conformément aux lois applicables en matière de protection des données et aux politiques de confidentialité de PPG par l'entité de PPG qui vous emploie et peut être partagée avec les entités de PPG concernées qui participent au processus d'enquête. Nous nous efforçons toujours de limiter le type et la quantité d'informations personnelles utilisées. Nous veillons également à ce que l'accès aux rapports et aux informations connexes soit limité au personnel autorisé qui a un besoin légitime de savoir pour enquêter et répondre aux préoccupations soulevées. Dans des circonstances limitées, nous pouvons partager des informations personnelles avec des tiers pour nous aider à mener à bien des enquêtes complexes. Nous le faisons toujours en conformité avec la loi applicable et sous réserve d'exigences strictes en matière de confidentialité.

Si vous souhaitez en savoir plus sur la confidentialité des données ou exercer les droits dont vous disposez en vertu de la législation applicable, veuillez nous contacter à l'adresse suivante : [privacy@ppg.com](mailto:privacy@ppg.com).

## Des questions ?

Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant cette politique ou sa mise en œuvre, veuillez contacter le service juridique et de conformité de PPG à l'adresse [ChiefComplianceOfficer@ppg.com](mailto:ChiefComplianceOfficer@ppg.com).

D'autres orientations relatives à cette politique sont disponibles dans la section "Code d'éthique mondial" à l'adresse [www.ppg.com](http://www.ppg.com). L'intégralité du code, en plusieurs langues, est disponible sur ce site web.





# Annexe : Procédure Groupe de signalement PPG Belgique



Annexe pour la procédure de prise de parole de PPG (Speak Up)

Pays : Belgique

Facilitateur en Belgique :



## Saviez-vous que...

- **Securex** est notre service externe pour la prévention et la protection au travail ?
- PPG d'être soutenu par Securex en matière de bien-être psychosocial ? Vous êtes victime de harcèlement, vous avez des problèmes de dépendance ou vous ressentez un stress qui vous épuise professionnellement ? N'hésitez pas à en parler à vos collègues ou à votre supérieur. Si cela ne suffit toujours pas, contactez notre **conseiller confidentiel** chez Securex, qui fait partie de la **ligne d'assistance psychosociale**. Vous pouvez le faire au **0800 100 59**.

